

France et de Belgique le fatiguaient. Il fut froissé que Guillaume III ne lui disait plus «père Servais» en lui adressant la parole. «Comment cela va-t-il Servais, m'a-t-il abordé. Le roi ne veut pas entendre parler du duc de Nassau comme souverain du Grand-Duché. Il veut maintenant l'union personnelle sous sa fille. Ses prétentions ne sont pas sans fondement. Mais y persistera-t-il? La diplomatie va s'occuper de la question. D'ici à la prochaine réunion de la Chambre une décision devra être prise.»¹²⁾

Le Conseil Provincial du Luxembourg belge fêtant en 1886 le 50^{me} anniversaire de sa fondation, Emmanuel Servais, en sa qualité d'ancien membre, fut invité par le Gouverneur de la Province d'assister au banquet qu'il offrait le 6 juillet à 17 heures.

Dans sa campagne menée contre la multiplicité des serveuses dans les cabarets louches, le rédacteur en chef du «Luxemburger Wort», André Welter, se laissa entraîner à accuser Emmanuel Servais d'avoir sciemment empêché l'élaboration d'un règlement de police destiné à endiguer les néfastes influences de ce service des femmes. Servais ayant porté plainte pour diffamation, le ministère public cita le journal catholique devant le tribunal qui, entendu le réquisitoire du procureur d'Etat V. Thorn (v. fasc. XVII), condamna Welter entre autres, à 100 francs d'amende et à 300 francs de dommages et intérêts à payer au bourgmestre, reconnu blessé dans son honneur.¹³⁾

Vers la fin de son activité comme bourgmestre, Servais professa l'opinion que la Ville n'était pas obligée de fournir une demeure au chef du culte catholique, cette obligation incombant à l'Etat. Le Conseil communal se ralliant en sa majorité à l'opinion du bourgmestre, il fut signifié congé à Mgr Koppes, qui en référa aux juges. Le procès, qui traîna, se termina par la convention conclue le 23. 4. 1897 entre le Gouvernement et la Ville par laquelle cette dernière céda à l'Etat tous les droits et prétentions relatifs à l'ancien hôtel de Geisen servant d'habitation à l'évêque, «à la charge pour l'Etat de lui conserver l'affectation assignée par la testatrice et de supporter tous les frais de réparation et d'entretien, à l'exception des réparations locatives qui furent mises à charge de l'évêque.»¹⁴⁾ (v. procès de 1851 et 1856 au fasc. XV, p. 332).

Les fonctions du bourgmestre Servais prirent brusquement fin par sa mort survenue le 17. 6. 1980.

SOURCES

- 1) L. ZETTINGER, *La munic. sous la présidence de J.P. D. Heldenstein*, B. N. fasc. IV, 1958, p. 497.
- 2) *Le même*, *Les autorités municip. 1937*, p. 40.
- 3) *Autobiographie*, p. 101.
- 4) M. BLUM, *Bibl. luxbg. t. II*, p. 458.